



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 57/2025

Contrôle annuel 2024

DAZN Belgium - BV Eleven Sports Network

En exécution de l'article 9.1.2-3. du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de la BV Eleven Sports Network - DAZN Belgium pour l'édition de ses services télévisuels Eleven Pro League 1, 2 et 3¹ au cours de l'exercice 2024.

RAPPORT ANNUEL

(art. 3.1.2-3. du décret)

L'éditeur de services doit présenter au Collège d'autorisation et de contrôle un rapport annuel comprenant notamment les éléments d'information relatifs au respect chacun pour ce qui les concerne, des obligations prévues aux articles 4.1-I, 311-I, 811-2, 6.11-I 4.21-II et 4.22-I Pour les obligations visées aux articles 4.2.1-I et 4.2.2-T, le rapport annuel comportera également les éléments d'information service par service.

Par courrier daté du 14 février 2025, le CSA adresse à la BV Eleven Sports Network (DAZN Limited) une demande de rapport annuel relatif à l'édition de ses services de médias audiovisuels pour l'exercice 2024.

En date du 24 septembre 2025, le CSA adresse un courrier à la BV Eleven Sports Network (DAZN Limited) afin de lui demander ses observations éventuelles quant à l'infraction au décret que constitue la non-remise d'un rapport annuel d'activités pour l'exercice 2024.

L'éditeur n'a donc pas répondu à ce courrier et n'a donc pas transmis les informations requises.

Le Collège est en conséquence dans l'impossibilité d'exercer sa mission de contrôle à l'égard des services de médias audiovisuels « Eleven Pro League 1 », « Eleven Pro League 2 » et « Eleven Pro League 3 », qu'il considère pourtant édités depuis la Communauté française de Belgique par la S.A Eleven Sports Network. Sur ce point, le Collège renvoie à son argumentaire justifiant sa compétence et la nécessité déclaration auprès du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA pour ses services francophones Eleven Pro League 1, 2 et 3, tel que développé dans sa décision datée du 10 mars 2022 (dossier d'instruction n°06-21).

¹ Les chaînes ont été rebaptisées DAZN 1, 2 et 3 courant 2024.



Le Collège constate que la S.A. Eleven Sports Network – DAZN Belgium n'a pas satisfait à son obligation de présenter un rapport annuel. Ceci constitue une infraction à l'article 3.1.2-3. du décret coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels.

En conséquence, le Collège notifie à l'éditeur S.A. Eleven Sports Network – DAZN Belgium le grief de n'avoir pas fourni de rapport annuel au CSA, en infraction à l'article 3.1.2-3. du décret coordonné de la Communauté française sur les services de médias audiovisuels.

Fait à Bruxelles, le 11 décembre 2025

DocuSigned by:

Marie Coomans
DC9C4D582F4644B...

DocuSigned by:

Karim Ibourki
08013E62BA9E470...